DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE QUESNOY SUR DEULE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le six mars à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de QUESNOY sur DEULE, au nombre de 29, se sont réunis dans le salon d'honneur de la mairie de Quesnoy-sur-Deûle sur la convocation qui leur a été adressée par la Madame la Maire, en date du vingt-huit février, dont un exemplaire a été affiché dans la vitrine extérieure de la Mairie, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉSENTS :
Mme HALLYNCK-CARETTE Rose-Marie - M. DUFOUR Pascal - Mme MILLE-DUQUENNE Catherine - M. BARON Frédéric - Mme BOURDON-SILVERT Françoise - M. GUIBERT Gérard - Mme PROUVOST-LORIDAN Béatrice - M. OLIVIER Samuel - Mme WILLERVAL-HINDRYCK Nathalie - M. JOURDAIN Vincent - Mme DELCHAMBRE Florence - M. DEBAECKE Emilien - Mme WAUQUIER Marie-Agnès - M. DEMORTIER Bertrand - M. BICHE Christian - Mme PEUGNET-DANES Marielle - Mme POULAIN Catherine - Mme VERDON-SPYCKERELLE Véronique - Mme LE CORVIC-LECERF Marie-Agnès - Mme GRISLAIN-D'HALLUIN Elodie - M. DEGROOTE Michel - M. DELPLACE Alexandre - Mme LEFEBVRE Carole – MORTIER-MARESCAUX Angélique.

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ MANDAT :
M. MEAUZOONE Serge, absent, ayant donné pouvoir à Mme PROUVOST Béatrice
M. LAMBIN Pascal, absent, ayant donné pouvoir à Mme HALLYNCK Rose Marie
M. DUBOIS Philippe, absent, ayant donné pouvoir à M. DELPLACE Alexandre
Mme WABLE Aurélie, absente, ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE Carole

ABSENT-E-S N'AYANT PAS DONNÉ MANDAT :
Mme LAMBIN-DUBUS Annie, absente, n'ayant pas donné pouvoir.

M. Samuel OLIVIER est élu secrétaire.

N°2025-0001

COMMUNICATIONS DE MADAME LA MAIRE

ÉNERGIE RENOUVELABLE

Champ solaire derrière Festival, état d'avancement du projet

La MEL est propriétaire d'une parcelle frappée d'une servitude de pollution, à l'arrière de la salle Festi'val.
Dans le cadre de sa stratégie de transition énergétique, la commune a, courant 2021, proposé à la MEL d'étudier l'installation de panneaux photovoltaïques sur ce site. La MEL s'est déclarée intéressée et depuis, nous travaillons avec la direction Transitions, Énergie, Climat sur ce dossier.
Ce projet a d'ailleurs été repris dans la délibération prise par le Conseil municipal de la commune identifiant, comme le demandait l'État, l*es zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER*) sur la commune.

Les caractéristiques du site et la nature du projet ont nécessité le lancement de nombreuses études préalables pilotées et prises en charge par les services de la MEL :

- étude sur l'évolution de la pollution du site et sur le risque sanitaire potentiel que générerait l'installation des panneaux solaires,
- étude de caractérisation d'une potentielle zone humide sur le site,

- inventaire faune et flore et diagnostic de biodiversité (en cours à ce jour)
- étude géothermique sur la portance du sol remblayé, la sensibilité aux gonflements d'argile, et sur son aspect corrosif,
- étude du plan local d'urbanisme,
- et étude de faisabilité technico-économique des installations possibles.

Cet ensemble d'études, mises en œuvre par la MEL, et tout particulièrement la dernière, ont permis de confirmer qu'une installation solaire était techniquement possible avec des surcoûts d'installation liés à la nature du sol.
Plusieurs scenarii de montage économiques ont été évoqués dont certains associant la ville et la MEL pour une autoconsommation collective de l'énergie produite.

Lors d'une réunion à la MEL ce 24 février 2025 avec Mme Charlotte Brun, Vice-présidente, la Ville a confirmé sa volonté de voir aboutir ce projet exemplaire et d'y participer, insistant sur la nécessité d'œuvrer à un projet équilibré qui permette de concilier enjeux de biodiversité et enjeux de transition énergétique.

De nombreuses étapes restent encore à franchir pour voir cette installation se réaliser, dont une autorisation des services de l'État (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - DREAL).
La ville reste mobilisée sur ce projet important et exemplaire dans le contexte énergétique actuel.

ESPACES PUBLICS / CADRE DE VIE

Plantations d'hiver : + 42 arbres plantés sur des espaces publics

La Ville, par l'intermédiaire de Vincent Jourdain, conseiller délégué à la nature en ville et à la biodiversité, a saisi l'occasion des travaux de réfection de la piste cyclable de Wambrechies à Quesnoy, en rive droite, pour obtenir de la MEL, la plantation d'**un alignement de 30 arbres** le long de cette piste cyclable. Un tel projet contribue à la stratégie métropolitaine de renforcement des trames écologiques et, pour le cas présent, celles des berges de la Deûle et des étangs de la Justice tous proches.

Cet alignement est composé de trois espèces différentes : des Chênes rouvres, des Tilleuls et des Aulnes glutineux. Le principe de mélanger plusieurs espèces permet d'éviter la disparition de l'alignement en cas de maladie qui toucherait une espèce.

La ville a également pu bénéficier de la fourniture de **12 chênes** qui ont été plantés, courant février, dans différents espaces publics de la Ville, par les agents du service espaces verts.

Réaménagement du parc de la halte-nautique et de ses abords :

La commune souhaite requalifier cet espace en intégrant :

- le renouvellement de l'aire de jeu enfants existante,
- la remise en état des allées existantes, intégrant les problématiques d'accessibilité PMR,
- la création d'un petit terrain minéralisé permettant la pratique de jeux type pétanque ou Mölkky,
- la remise en état et le repositionnement des bancs existants et la pose de mobilier nouveau adapté,
- les dispositifs nécessaires pour solutionner les problèmes de circulation et de stationnement de véhicules à moteur en bas de l'allée des Etreindelles et sur le chemin de halage,
- un espace destiné à accueillir une station de recharge de VAE et d'une borne de réparation vélos
- une signalétique adaptée.

Le projet prendra également en compte la restauration de l' espace nautique avec :

- la remise en état des pontons et cateways (platelages et grille d'accès)
- le complément des dalles de couverture des palplanches du quai,
- l'installation d'une bouée de sauvetage.

Le bureau d'études ETAMINE de Lomme a été missionné afin de définir, chiffrer, monter le marché et suivre ces travaux pour un montant de 13 080 € TTC.

MICROTOPIES ou le festival des cabanes dans la MEL

Le festival Microtopies, porté par le WAOO*, centre d'architecture et d'urbanisme de Lille , invite pour une nouvelle édition en 2025, des collectifs et créateurs-créatrices à imaginer et construire des cabanes, projets de micro-architecture uniques dans différents espaces publics, minéraux ou naturels, de la métropole lilloise. Matériaux de réemploi, innovation et créativité sont les maîtres-mots de cette aventure collective

Un appel à candidatures est également lancé aux communes pour rejoindre l'aventure, en proposant notamment un espace pour accueillir une cabane.
Notre commune a fait acte de candidature sous l'impulsion de Béatrice Prouvost, adjointe à la culture et a proposé le secteur du relais nautique comme site de projet.

La candidature de Quesnoy a été retenue. Une phase de sélection des équipes de créatifs : architectes, designers, paysagistes, urbanistes est en cours par les organisateurs du festival.

Les chantiers de construction et d'implantation in situ se dérouleront les 5 et 6 juillet 2025. Ils seront source d'animations et d'échanges.

*Le WAAO – Centre d'architecture et d'urbanisme est une association loi 1901 à but non lucratif et d'intérêt général, qui a pour objet la sensibilisation du grand public à la qualité architecturale et urbaine et au cadre de vie.

Bornes de recharge pour véhicules électriques sur l'espace public

Cela fait des années que nous les attendons. C'est bientôt la fin d'un feuilleton commencé au cours du mandat précédent. Rappelons tout d'abord que le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques est de la compétence de la MEL et que les villes ne peuvent pas s'y substituer. Les élu-es de la MEL avait adopté, fin 2015 un programme de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques qui comprenait :

- l'installation par la MEL, avec l'aide de la Région et de l'ADEME, de bornes dans les communes de moins de 5 000 habitants ;
- l'installation par Bluelib, filiale de Bolloré, dans le cadre d'une convention de partenariat, de bornes dans les communes de plus de 5 000 habitants.

Si la MEL a respecté ses engagements avec depuis 2018 l'installation de bornes dans toutes les communes de moins de 5 000 habitants, seules 22 bornes avaient été déployées par BlueLib avant fin 2019 dans 14 communes de plus de 5 000 habitants, alors que la convention de partenariat en prévoyait, à cette date, 167 dans 41 communes.

La convention de partenariat a donc été résiliée et il a fallu recommencer toutes les longues et complexes procédures. Celles-ci ont abouti et la MEL a désigné, fin 2023, Total Energies comme nouvel opérateur.

Les travaux d'installation de 800 nouveaux points de charge ont donc pu commencer et les 1ères bornes ont été inaugurées en septembre 2024 à Saint André.

A Quesnoy, 2 sites d'implantation permettront de mettre en accès public 2 X 3 bornes de recharge de 22 Kva chacune : une station place de la gare et une à l'angle des rues Leclerc et Joffre, juste derrière la mairie.

Ces bornes devraient être toutes mises en service au cours de ce mois de mars. Des informations sur les modalités techniques et de service seront disponibles en ligne et par des flyers à disposition en mairie.

PATRIMOINE COMMUNAL / BÂTIMENTS PUBLICS

Le marché de renouvellement des toitures des courts de tennis couverts et de pose d'une toiture solaire sur l'une d'elle, côté rue Saint Vincent a été lancé mi-février.

La consultation a été publiée : 29 dossiers ont été retirés par des entreprises et 14 visites sont programmées.
Date de remise des offres des entreprises : le 14 mars prochain.

Une fois les charpentes remises en état et le renforcement de l'une d'entre elle réalisée, les couvertures, chéneaux et descentes d'eaux seront changés et équipées de dispositifs d'accès sécurisés, environ 100 panneaux solaires seront posés sur la toiture de la salle côté rue Saint Vincent.

La puissance installée sera de 42 KWc (kilo watt crête) pour une production théorique de 40 MWh par an. L'objectif est que l'énergie produite soit entièrement auto consommée dans des bâtiments municipaux.
A signaler encore la couleur claire qui sera choisie pour ces nouvelles toitures afin de limiter la surchauffe estivale des locaux grâce à l'effet d'albédo : tout corps réfléchit une partie de l'énergie solaire qu'il reçoit. Plus un corps est clair et plus il est réfléchissant

Des dossiers de subventions déposés : La réponse de la MEL aux demandes de subvention des fonds de concours transition énergétique et bas carbone et sport n'est pas encore connue, et une nouvelle demande de subvention à l'État dans le cadre du DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) a été déposée début février pour la toiture et le renforcement de charpente de la salle côté rue Saint Vincent uniquement.
Le dossier 2024 déposé auprès de la DSIL sur la toiture solaire n'a pas été retenu les panneaux solaires n'étant pas éligibles à cette dotation.

Réfection de l'accès piétons stade / tennis côté rue Saint Vincent

La commande de réfection de cette entrée piétonne a été lancée afin que l'accès dans l'équipement dédié au tennis se fasse par le club house et non plus par le court de tennis côté rue Saint Vincent. Ces travaux ont été commandés à l'entreprise Clowil de Tressin pour un montant de 12 251,63 € TTC.

Travaux de rénovation de la mairie – Marché

Dans le cadre de la délégation de l'article L 2122-22 du code des collectivités territoriales, j'ai validé la phase avant-projet détaillé du marché de maîtrise d'œuvre et notifié le lancement de la réalisation du dossier de consultation des entreprises pour la tranche ferme des travaux.

Ces travaux concernent :

- le ravalement de la façade,
- la réfection et l'isolation de la toiture haute,
- le changement des menuiseries du rez de chaussée, du salon d'honneur, du deuxième étage, et des archives,
- la mise en œuvre de travaux pour la sécurité incendie en cave et dans la cage d'escalier,
- une reprise de l'étanchéité de la façade avant sur 1,5 m de profondeur pour traiter les problèmes d'hygrométrie en cave,
- la réfection des ventilations en sous sol,
- des peintures et réfections de sol en cave, dans des sanitaires, la cage d'escalier et dans le sas d'entrée.

Leur coût estimé s'élève à 963 706,70 € HT avec 3 petites options à chiffrer dans le marché de travaux sur la performance des vitrages et de l'isolation de la cage d'escalier et sur un éventuel besoin d'un poste de refoulement pour l'évacuation des eaux de la rampe de descente pour véhicules de la cave.

L'objectif donné au maître d'œuvre est que la ville puisse publier le marché de travaux au plus tard mi-mai pour des réponses mi-juin , une attribution du marché un mois plus tard et un démarrage de chantier en octobre après le mois de préparation de chantier.

Un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR de l'État a été redéposé début février 2025 après son rejet en 2024 faute de crédit par rapport au grand nombre de dossiers déposés et d'une priorité donnée aux communes de moins de 5 000 habitants.
Le dossier de demande de subvention au fonds de concours patrimoine de la MEL va être constitué courant mars/avril. La sollicitation du fonds de concours transition énergétique et bas carbone va aussi être étudiée avec les services de la MEL.

Par contre les deux tranches optionnelles de l'étude du maître d'œuvre , pour la réfection du salon d'honneur et des bureaux du 1er étage (coût estimatif 290 001,70 € HT) et pour l'aménagement du second étage de la Mairie (coût prévisionnel 348 688 € HT) n'ont pas été levées pour l'instant.

Les locaux des archives, situés en sous-sol de la mairie devront être vidés pour mener les travaux. Les archives devant être déposées dans des locaux adaptés, réglementés et sécurisés, nous avons décidé de les transférer dans les locaux de l'ancienne perception, après avoir sollicité l'avis des archives départementales, suivi ses recommandations et obtenu son accord.

Des travaux préalables de mise sous alarme, de révision d'électricité, de pose d'extincteurs et d'une alarme incendie sont nécessaires et en cours.
Le déménagement des archives est prévu pour le mois d'octobre prochain et sera effectué par une entreprise spécialisée.

A noter que le fonds des œuvres du peintre André Copin, légué à la Ville et constitué d'environ 300 toiles, a été transféré définitivement de la cave vers la médiathèque après de petits travaux en régie.

École de demain / bâti scolaire

Le travail de diagnostic et de mise en perspective sur le bâti se poursuit.
Parallèlement, une réunion pour exposer la démarche et recueillir les attentes des représentants de la communauté éducative des écoles publiques a été organisée le 21 janvier dernier en mairie. Étaient présents : l'inspection de l'éducation nationale, des représentantes des équipes de direction et enseignantes des 2 écoles, des représentants des parents d'élèves élus aux conseils d'école, le président du GPEP, une ATSEM et les élus des délégations concernées. Le CEREMA a piloté la réunion et les échanges ont été nombreux.
Un compte-rendu de cette réunion est attendu
Une seconde réunion avec ces partenaires aura lieu plus tard lorsque le travail de cet organisme aura avancé.

ENFANCE/JEUNESSE

Inscriptions dans les écoles publiques

A la demande de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale, les démarches d'inscription dans les écoles publiques de la commune s'effectuent désormais en mairie et non plus directement à l'école.
Cette démarche ne concerne que les 1ères inscriptions, c'est à dire celles des enfants n'étant pas encore scolarisés dans une école publique à Quesnoy : pour une 1ère rentrée à l'école, ou suite à un changement de domicile.
Après cette étape et sur la base de l'attestation d'inscription remise à la famille ou au représentant légal de l'enfant, la directrice de l'école peut procéder à l'admission de l'enfant dans son établissement scolaire.

La municipalité a offert un spectacle à tous les enfants scolarisés à Quesnoy

Il y a quelques années, la ville proposait un spectacle à tous les élèves de Quesnoy, un peu avant les vacances de Noël. Cela n'avait pas été remis en place après la crise sanitaire.

En 2024, il avait été envisagé de programmer un spectacle pour les enfants, accompagnés de leurs parents, en ouverture du week-end du marché de Noël. Cependant, comme évoqué lors du Conseil municipal de décembre 2024, nous y avons renoncé car des festivités étaient organisées au même moment à l'école Sainte Marie.

Considérant, qu'à l'approche des fêtes, les animations sont nombreuses, il nous est apparu préférable de changer de proposition et d'organiser 2 spectacles (un pour les élèves en classes maternelles et un pour les élèves en primaire) et d'en faire profiter les 600 élèves de la commune.

Ainsi, ce mardi 25 février, pour leur plus grand plaisir, tous les élèves, de la petite section jusqu'au CM2, ont assisté à un spectacle réjouissant et de qualité :
- à la salle Omnisports, pour les maternels avec Nestor, un spectacle proposé par le Cirque du bout du monde
- et à Festi'Val avec le capitaine Kraddock de la compagnie Mozaïk.

Les enfants ont ainsi tous ensemble bénéficié d'une même programmation adaptée à leur âge et qui fera l'objet d'un retour en classe.

Échange ERASMUS avec des élèves d'une école espagnole et l'école Jules Ferry

Des élèves espagnols ont été accueillis par les élèves de CM1 de Mme Bertaut à l'école Jules Ferry dans le cadre d'un échange ERASMUS du 24 février au 27 février.
Des activités ont été organisées pour faciliter les échanges et la rencontre :
Lundi = rencontre des élèves par des jeux, activités sportives.,
Mardi = projet autour du cinéma présenté par des élèves de CM1 et dans l'après-midi participation au spectacle offert par la Ville.
Mercredi = les élèves espagnols ont visité Paris.
Jeudi = Les élèves espagnols ont préparé des activités autour des émotions, et un escape game géant et goûter avec des spécialités de la région.
Une 1ère expérience appréciée par tous les participant-es. Merci aux enseignants engagés dans ce projet et qui lui ont consacré beaucoup de temps.

Pour info, la commune a pris en charge les repas pris à la cantine pour les 12 élèves et 4 accompagnants venus d'Espagne.

ACTION ÉCONOMIQUE – COMMERCE ET ARTISANAT

Notre commune s'est engagée en 2024 dans le programme « Objectif centralité » proposé par la MEL, la CCI – Chambre de commerce et la CMA – Chambre des métiers et de l'artisanat pour accompagner les communes volontaires dans leur projet de soutien et de développement aux commerces et services de proximité.
Dans ce cadre, les commerçants quesnoysiens ont pu bénéficier de visites conseil des référents de la CCI ou de la CMA.
4 de nos belles enseignes locales ont reçu une distinction, reconnaissance de leur travail et engagement pour la qualité du service qu'elles proposent à leur clientèle, après avoir accepté une démarche d'audit.
J'ai eu l'occasion à la précédente séance de conseil municipal de féliciter 3 récipiendaires du label qualité décerné par ces organismes.

La Brocherie : 1ère enseigne Artisan en Or à Quesnoy

Ce 6 mars, j'ai eu le plaisir de participer avec Pascal Dufour, 1er adjoint en charge de l'action économique, à la remise de la certification Artisan en Or, à Hubert Boidin de la Brocherie.
Cette certification au cahier des charges strict et rigoureux a été développée par La Confédération Générale de l'Alimentation de Détail, avec le soutien du Conseil Régional des Hauts-de-France et de l'Union Européenne, avec l'objectif de **valoriser les savoir-faire artisanaux régionaux pour les métiers de bouche et** de **constituer un réseau d'artisans** et de les inscrire dans une démarche qualité de services de leur point de vente.
Rappelons qu'Hubert a repris la boucherie en octobre 2023. Trentenaire passionné par son métier, l'obtention de cette distinction prouve d'une part, la qualité de son savoir-faire, sa motivation, son courage et l'envie constante de progresser.
Avec son frère Alban qui travaille à ses côtés, ils sont impatients d'accueillir une clientèle soucieuse de faire vivre et perdurer le commerce de proximité et de qualité, en leur faisant confiance.

L'estaminet Sainte Cécile devient l'estaminet Aux Soyeux

Une nouvelle équipe s'installe dans cet établissement bien connu des Quesnoysiens depuis plusieurs générations. Deux jeunes hommes, Loann Lucidarme et Rémi Lecouffe-Gille se sont associés et conjuguent leurs talents pour reprendre l'estaminet et s'engager dans une nouvelle aventure culinaire, dans un cadre entièrement rénové avec une ouverture annoncée pour le 18 mars.
Après de longues semaines de travaux et de démarches, ils sont tout impatients d'accueillir leurs 1ers clients. Et nous sommes nombreux à l'être tout autant.

Propreté / déchets ménagers

Villes et Campagnes Propres : Depuis près de 20 ans, notre commune organise une journée citoyenne de nettoyage des espaces publics, chemins et fossés. Cette journée rassemble toujours, plus d'une centaine de volontaires et le volume des déchets ramassés est d'environ une dizaine de m³.
Les volontaires ayant plusieurs années d'expérience constatent néanmoins une baisse du volume collectés.

Cette contribution est nécessaire et précieuse et j'engage le plus grand nombre de nos concitoyens à consacrer 1, 2 ou 3 heures de leur temps libre, ce samedi 15 mars pour cette opération Villes et campagnes propres, désormais organisée en partenariat avec le SIVOM Alliance Nord Ouest.

Collecte des déchets ménagers : Depuis janvier 2025, tous les habitants des 95 communes de la MEL sont concernés par l'extension des consignes de tri pour les déchets d'emballage. Nos habitudes ou réflexes doivent donc changer et s'adapter. Nous devons déposer dans le bac jaune tous les emballages en papier, carton, métal et plastique. Tous … c'est à dire, pour le plastique les bouteilles, flacons, pots de yaourts, barquettes, tubes, sacs plastique et surfilmage.

Pour le verre, des questions … à Quesnoy, pour l'instant, les PAV – Points d'apport volontaire pour le verre ne sont pas encore installés par la MEL. Ce devrait l'être au cours du second semestre (une quinzaine de PAV).

Les Quesnoysiens sont donc encore autorisés à déposer leur emballages en verre dans la poubelle jaune. Toutefois, pour prendre de bonnes habitudes, sachez qu'il existe déjà un PAV sur le parking de Carrefour Market.

Décisions dans le cadre de la délégation de pouvoirs prévue par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Contentieux

Suite à un procès-verbal d'infraction aux règles d'urbanisme au sujet de travaux exécutés sur une parcelle au 128 chemin du Cœur Joyeux, la commune s'est vu notifier un avis d'audience à victime en vue de se présenter à l'audience le 15 mai prochain.
En application de la délégation de l'article L 2122-22 délibérée par le Conseil municipal, par convention d'honoraire en date du 19 février 2025, Maitre Thoor du cabinet Bignon Lebray a été chargé de la défense des intérêts de la commune lors de la tenue de cette audience pour un montant estimatif de dépense de 4 500 €.
L'assurance défense et recours de la commune a été saisie de ce dossier pour une prise en charge.

Troquet

Mme la Maire a signé un avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public établie avec les gestionnaires de Station troquet pour accorder exceptionnellement une exonération totale de la redevance mensuelle de 1 020 € TTC pour les mois de janvier et février 2025 afin de soutenir la société occupante à face à la diminution significative de la fréquentation de l'établissement impliquant la décision d'une fermeture durant les mois de janvier et février 2025.

Cette interruption a permis à la ville d'entreprendre des travaux de reprise des réseaux d'eaux usées du troquet avec l'entreprise Tahon de Quesnoy sur Deûle pour 3 120 € TTC.

État récapitulatif des indemnités aux élus – année 2024

Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Conformément à l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil. Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux avant l'examen du budget.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS	
MANDAT 2020-2026	
Année 2024	
Fonction	Montant annuel de l'indemnité en € brut
Maire	26 660,88 €
1er Adjoint	10 494,24 €
2ème Adjoint	10 494,24 €
3ème Adjoint	10 494,24 €
4ème Adjoint	10 494,24 €
5ème Adjoint	10 494,24 €
6ème Adjoint	10 494,24 €
7ème Adjoint	10 494,24 €
8ème Adjoint	10 494,24 €
1er Conseiller délégué	2 959,56 €
2ème Conseiller Délégué	2 959,56 €
3ème Conseiller délégué	2 959,56 €
4ème Conseiller délégué	2 959,56 €
5ème Conseiller délégué	2 959,56 €
6ème Conseiller délégué	2 959,56 €

LES PRINCIPAUX RENDEZ-VOUS MUNICIPAUX ET/OU ASSOCIATIFS

samedi 15 mars 2025 : Villes et campagnes propres – La ville participe à cet événement en partenariat avec le SIVOM Alliance Nord-Ouest – 2 départs à 9 h et 14 h aux ateliers municipaux, rue Poincaré.

Samedi 22 mars : un repair café et la bourse aux vêtements organisés concomitamment à Festi'Val : l'occasion de contribuer à la réduction des déchets en réparant plutôt que jeter, et avec l'achat de vêtements de seconde main, plutôt que neufs. Ecolonomique !

Samedi 29 mars :Vide-greniers de la Gare

Dimanche 30 mars Concert – de la chorale Baladissimo à 15 h à la salle Festi'Val.

Samedi 5 avril à partir de 15 h **:** Troc aux plantes à la halte-nautique

La date retenue pour la prochaine séance de Conseil municipal : jeudi 3 avril 2025 à 20 h

N°2025-0002

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 12 décembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, approuve.

N°2025-0003

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES OPÉRÉES PAR LA COMMUNE EN 2024

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées sur le territoire par la commune de Quesnoy-sur-Deûle en 2024 est établi annuellement pour être joint au compte administratif de 2024.

Pour l'année 2024 :

ACQUISITION :
- Pas d'acquisition

CESSION :
- Pas de cession

Le Conseil municipal prend acte de ce bilan.

N°2025-0004

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Les dispositions de l'article L 2312.1 du CGCT, Code Général des Collectivités Territoriales, rendent obligatoires dans les communes de plus de 3 500 habitants la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le présent rapport expose les éléments suivants :
- le contexte national économique et financier
- les principales dispositions de la loi finances 2025
- les finances locales et les orientations budgétaires de la commune en 2025

Après étude de la commission moyens généraux réunie en date du 26 février 2025, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025.

Béatrice PROUVOST : Vous avez reçu et parcouru le rapport. Je reviens sur ce ROB pour vous préciser quelques éléments de contexte et permettre ensuite un débat. Le contexte macro économique que vous connaissez par le biais des actualités montre que la croissance mondiale reste autour de 3 % avec toutefois des dynamiques régionales qui restent différentes. Il y a une baisse de l'inflation valable sur la zone euro et au niveau de la France mais on garde des tensions géopolitiques assez importantes sur fond de guerre en Ukraine, de conflits au Moyen Orient, d'élection américaine.
Sur la croissance de la France, la Banque de France table cette croissance sur 1,1 % en 2024 à 0.9 % en 2025. L'inflation a atteint des niveaux allant jusqu'à 5,7 % en 2023 liée essentiellement à la flambée des prix de l'énergie. Cette inflation va continuer à ralentir avec une accalmie qui ne profite pas directement à la consommation avec une demande intérieure qui reste faible et des entreprises qui réduisent leurs projets d'investissement avec beaucoup d'attente et d'incertitude, et un dérapage du déficit public qui se poursuit en 2024 et qui était déjà important en 2023 avec 6,1 % alors que le projet de loi de finances 2024 attendait un 4,4 %. Concernant le contexte macro économique, je tiens à réagir sur le « collectivités-bashing » qui dit que le déficit est de la faute des collectivités locales. 2 graphiques vous montrent, pour celui de gauche, l'administration publique locale qui doit respecter la règle d'or c'est-à-dire un budget équilibré. On ne peut pas voter un budget déficitaire.
Au niveau de la dette, la partie la plus basse, c'est la dette des administrations publiques locales qui est stable depuis 30 ans. Les collectivités territoriales contribuent positivement à l'économie française au travers de leurs dépenses d'investissement mais elles ont vu leurs dépenses de fonctionnement augmentées liées en partie à la pression des mesures de valorisation du traitement des fonctionnaires décidées par l'Etat et aussi l'augmentation du coût de l'énergie liée à l'inflation. Beaucoup de ces dépenses résultent d'obligations nouvelles qui ont été mises à la charge des collectivités. On parle désormais de budget vert avec compte financier unique qui sera valable pour nous en 2026. Donc dire que le déficit vient des collectivités est un peu facile.

Concernant la loi de finances pour les collectivités locales, cette année, il n'a pas été facile d'en faire synthèse car cette loi de finances a été attendue et a été votée le 14 février 2025. Les décrets ne sont pas encore tous publiés et de ce fait les analyses très courtes. Nous n'avons pas de recul suffisant sur un certain nombre d'éléments. Le point principal est le lissage des recettes fiscales des collectivités territoriales mais concerne les communes qui ont des dépenses plus importantes et qui verront une contribution à hauteur de 500 millions et cela concerne également les départements et les régions. Ce dispositif consiste à prélever des contributions, les mettre en réserve et les reverser à hauteur de 90 % pour les années futures. Ça ne nous concerne pas directement mais il est important de le préciser car ça touche les départements, les régions, les intercommunalités qui sont nos co-financeurs, qui verront leurs ressources baissées, et avoir indirectement une incidence sur les communes.
Au niveau des dispositions financières, la dotation globale de fonctionnement est stable sur le papier depuis quelques années mais en euro constant. Elle baisse donc parce que les prix ont augmenté et l'inflation n'a pas été prise en compte dans la DGF.

Quesnoy bénéficie d'une augmentation des dotations de péréquation, de solidarité rurale, étant une commune « pauvre ». Une augmentation de 20 000 € sur cette dotation est prévue pour 2025. Par contre, cette augmentation de dotation de solidarité rurale est contrebalancée par une baisse de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) qui n'est pas systématique et qui dépend des projets en investissement.
Au niveau de la TVA, dans le premier projet de la loi de finances, le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) n'est que de 16,404 %. Dans la pratique, une entreprise dans le privé récupère la TVA à hauteur de 20 %. Une collectivité ne récupère que 16,404 % et pas sur la totalité de ses frais bien évidemment. Il a été évoqué que ce taux allait baisser à 14,85 %, baisse non négligeable. Il est précisé également que l'on supprimerait les dépenses de fonctionnement de l'assiette d'éligibilité.

Aujourd'hui le fonds de compensation de la TVA est surtout imputé aux dépenses d'investissement mais dans le passage à la M57 de la nouvelle nomenclature comptable, il y a des dépenses qui étaient auparavant des dépenses d'investissement qui sont devenues des dépenses de fonctionnements, ce sont des petits travaux devenus éligibles au fonds de compensation de la TVA. Cela représente environ 30 000 € pour notre collectivité.
Il avait été évoqué dans le 1er projet de loi de finances une ponction de 5 milliards aux collectivités, aujourd'hui ce sera 2,2 milliards en tenant compte de 1 milliard de lissage conjoncturel et de 1,2 milliard sur le gel du montant de la TVA transféré aux collectivités. On oublie de mentionner qu'il y a plein d'autres points qui impactent les collectivités et qui pèsent comme la hausse de 3 points par an pendant 4 ans (soit + 12 points de plus) du taux de cotisation employeur à la CNRACL. Ce taux avait augmenté d'un point en 2024 compensé par la baisse d'un point du taux d'assurance maladie. L'impact sur les collectivités était neutre. Ce qui ne sera plus du tout le cas pour cette hausse de 3-4 points sur les cotisations employeur.

Il faut évoquer aussi la baisse de la dotation du fonds vert alors que ces dotations restent importantes aussi pour les territoires car elles contribuent aux projets de transition écologique.
Dernier point, la suppression du taux réduit de la TVA sur les abonnements d'électricité et de gaz. Une TVA de 20 % est déjà appliquée sur toutes les consommations, sur la part abonnement un taux réduit à 5,5 %. Nous n'avons pas encore la date d'application. La suppression de cette TVA réduite pourrait intervenir au 1er août.
Dernier point sur la loi de finances : les bases locatives de la fiscalité locale seront revalorisées de 1,7 % en 2025, taux capé sur l'inflation.

Notre situation financière – Quelques tendances :
Concernant nos recettes et dépenses de fonctionnement, nous conservons une gestion rigoureuse, prudente et une situation financière saine avec des recettes qui progressent mais toujours moins vite que nos dépenses. L'estimation des recettes 2024 est de 6 263 000 € composées principalement des recettes fiscales (2/3 de nos recettes). Elles ont continué à progresser en lien avec la revalorisation des bases locatives et du nombre de logements.
En 2024, la hausse des recettes de taxe foncière a compensé en partie la baisse des recettes liées à la taxe additionnelle au droit de mutation (DMT) (- 30 000 €).
Nous avons connu également une baisse de la taxe finale sur la consommation d'électricité qui va se stabiliser. Avant les collectivités la percevait directement, maintenant ça passe par l'État qui la reverse sur la base d'une moyenne.

En conclusion, nous sommes dans un contexte peu favorable mais notre gestion reste saine. Dans le prévisionnel 2025, il est prévu de ne pas augmenter le taux des impôts. Pour rappel, nous avons un taux de taxe foncière sur le patrimoine bâti à 41,33 %, sur le patrimoine non bâti à 65,71 % et un taux de taxe d'habitation à 26,31 % qui ne concerne que les résidences secondaires (très peu à Quesnoy).
Il est proposé de maintenir le taux des impôts au même niveau pour la 16ème année consécutive.

*Au niveau des **recettes réelles de fonctionnement** (dotations de l'Etat) :*
- la DGF reste stable, corrigée seulement avec l'évolution démographique. Elle a baissé entre 2023 et 2024 parce que la DGF se base sur les données INSEE lissées sur les 4 dernières années. Tous les nouveaux logements et habitants ne sont pas encore totalement comptabilisés. Elle devrait donc augmenter avec la hausse du nombre d'habitants mais ce n'est pas immédiat.
- 29 000 € de compensation de la TVA en 2024 (plus qu'en 2023)
- l'attribution de compensation de la taxe professionnelle, dotation versée par la MEL de 277 276 € inchangée depuis 2001

Nous sommes sur 1 478 000 € estimés en 2024 par rapport à 1 523 000 € car nous avons des prestations qui ont baissé, notamment au niveau de la CAF. Des prestations qui concernaient le multi-accueil sont versées maintenant directement au multi-accueil. En contrepartie, la subvention versée par la commune jusqu'alors au multi-accueil a été baissée.

Pour 2025, la seule augmentation prévue pour les dotations, sera liée à la régularisation du produit de la compensation par l'Etat de la tarification sociale (cantine pour les repas tarifés à 1 €). Or, l'Etat a beaucoup de retard dans le traitement de ses dossiers. C'est versé au quadrimestre mais pour 2024, nous n'avons touché qu'un seul quadrimestre. Il manquait donc 40 000 € qui ont été versés début 2025.

Nous sommes aussi en attente d'une subvention complémentaire liée au respect de la loi EGalim, pour la restauration municipale.

Les produits des services augmentent en 2024. Une partie est liée à la revalorisation des tarifs des prestations et une part à l'augmentation de la fréquentation. Depuis le mois d'août, nous fournissons des repas aux résidents des Bleuets. Nous avons également régularisé de manière rétroactive les redevances d'occupation du domaine public pour les antennes de téléphonie mobile. Nous avons donc récupéré 50 000 €.

Les autres recettes baissent un peu en 2024. Ce sont essentiellement des remboursements de type charges de personnel (personne en arrêt maladie ou longue maladie), des remboursements de prévoyance qui peuvent intervenir 6 mois à 1 an voire parfois 2 ans plus tard. Il est donc assez compliqué de savoir quand ce sera versé.

Globalement, nous avons des recettes de fonctionnement qui sont à la hausse en 2024 de manière très modérée (1 %) à hauteur de 6 372 000 € en estimation pour 2025 (soit 1,7 %).

*Concernant nos **dépenses**, elles augmentent de 3,7 % en 2024, 2,6 % en 2025. Une baisse des dépenses à caractère général mais une hausse sur la partie masse salariale en 2024 (330 000 € de plus) avec l'effet année pleine des recrutements lancés fin 2022 et début 2023. Nous avons aussi l'empilage des revalorisations, en autre, de SMIC (plusieurs fois sur 2023 et 2024) et des revalorisations de points d'indice en juillet 2023 et en janvier 2024. Donc un double effet année pleine sur l'année 2024. Des augmentations de fréquentations des centres de loisirs qui engendrent des besoins en personnel supérieurs.*

En 2024, une prime de pouvoir d'achat a été attribuée aux agents pour un montant total de 31 000 € et l'intégration au chapitre 12 (dépenses de personnel) des charges qui étaient auparavant des charges à caractère général comme la mutualisation des frais avec le SIVOM pour les archivistes (avant considérées comme prestations extérieures, maintenant considérées comme charges de personnel).

L'organisation de 3 scrutins en 2024 ont généré des heures d'astreinte, des heures supplémentaires.

En 2025, nous devrions connaître une augmentation mais plus modérée sur la partie dépenses de personnel liée à l'augmentation des 3 points de cotisation CNRACL. Le taux de cotisation d'assurance maladie augmenté de 1 point, toujours effet année pleine de recrutements, d'avancements de grade, pèseront moins.
Nos charges à caractère général ont baissé en 2024 après la très nette augmentation de 2023. C'est essentiellement dû à la baisse des coûts de l'énergie (baisse des tarifs qui continue en 2025 et baisse de nos consommations avec toutes les mesures prises comme le passage en LED de l'éclairage public, les efforts menés en 2023 et 2024 qui portent leurs fruits).
Nous continuons à investir pour améliorer nos capacités énergétiques et thermiques : avec le pilotage du chauffage dans certains bâtiments (écoles, maison de toutes les couleurs), installation d'une toiture solaire sur le toit d'une salle de tennis.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 5 698 000 € estimées en 2025, c'est une progression plus modérée de 143 000 € par rapport à 2024.

*Le niveau de l'**épargne** brute reste une composante essentielle dans notre équilibre budgétaire. C'est ce qui nous permet de rembourser nos emprunts. Elle continue à baisser en 2024 mais nous gardons une capacité d'autofinancement correcte. Pour rappel, 6 prêts sont en cours, un dernier prêt a été débloqué début 2024 par rapport à l'éclairage public. Nous avons un capital restant dû qui a légèrement augmenté, qui reste au 31 décembre de 1 163 000 € et une dette par habitant à 165 € (contre 887 € en moyenne). Nous restons une commune peu endettée par rapport à la moyenne des communes de la même strate.*

Nous avons connu depuis 2020 une succession de crises. Les collectivités locales ont dû s'adapter et ont continué à rendre un service public le plus qualitatif possible à leurs concitoyens. Nous devons garder la capacité à aller chercher des subventions qui restent un élément capital pour poursuivre nos plans.
En terme de perspectives pour 2025 : poursuivre le plan pluriannuel d'investissement. Ce plan n'a pas été réalisé totalement sur 2024 car pluriannuel. Des éléments ont été positionnés sur 2024 avec des chantiers et des études lancés mais ces éléments seront repris en 2025 car les projets comme la rénovation de l'hôtel de ville, la toiture solaire de la salle de tennis, la ferme de la Bergerie et ses travaux de sécurisation démarreront cette année.
Il y a également le patrimoine scolaire que Mme la Maire a évoqué dans ses communications. Nous avons toujours en cours la réalisation d'un nouvel équipement sportif qui reste un projet important et que l'on poursuit en 2025.
Des projets à plus court terme : l'aménagement de la halte nautique évoqué dans les communications de Mme la Maire et tous les travaux de performance thermique et d'efficacité énergétique. Nous allons changer la chaudière du Château, changer le mode de chauffage à la PMI afin d'avoir une capacité de chauffage plus adaptée par rapport à l'usage. Des travaux à Festi'Val vont être engagés pour le passage en Led de l'éclairage de la grande salle et aussi à la maison de toutes les couleurs avec des travaux de performance thermique et d'efficacité énergétique.

Madame la Maire : Le ROB, le DOB, le BP … des rdv incontournables, inamovibles dans un contexte où l'impression qui domine est celle d'un mouvement permanent, de repères qui s'effacent, de certitudes qui s'effritent …
Un sentiment de vertige, de déséquilibre d'instabilité nous gagne.

Et, au milieu de tout cela, il y a les communes, comme la nôtre, qui, malgré toutes les contraintes, les difficultés, les inconnues et toutes les décisions qui s'imposent à elles … les communes donnent encore l'effet de la stabilité.

Un repère de proximité pour les habitants. Un côté immuable dans l'ordre de la vie locale.

Pourtant les questions n'ont jamais été aussi nombreuses et s'imposeront à nous, dans des choix collectifs.

Combien de temps pourrons-nous tenir ? Avec des dépenses contraintes qui augmentent et des recettes qui n'augmentent pas aussi vite.

Maintenir les services, les améliorer, en créer de nouveaux … les attentes des habitants restent fortes, mais il ne faut pas augmenter les impôts, ni les tarifs et intégrer les nouvelles normes.

Nous y parvenons jusqu'à présent au prix d'efforts constants et d'engagement au quotidien. Et sans que cela soit forcément reconnu… Tout cela paraît tellement normal, acquis !
Et pourtant.

Je salue l'engagement à mes côtés de toutes les élues et tous les élus qui portent des dossiers et s'investissent dans l'exercice de la gestion d'une commune, avec tous les agents de la collectivité qui œuvrent pour un service public de qualité.

Ensemble, nous partageons la satisfaction de trouver des solutions, de voir des dossiers aboutir, d'autres qui s'ouvrent avec de belles perspectives.

La satisfaction de voir les fruits de décisions politiques.

Et puisqu'on parle finances ce soir, j'évoquerai le fait que :
- nos recettes augmentent car nous percevons des recettes supplémentaires avec les taxes foncières perçues sur les nouvelles constructions (et donc, des décisions de construire),

- l'effet de l'inflation massive sur les prix de l'énergie a été largement atténué grâce aux décisions liées à notre politique énergétique fondée sur une démarche d'efficacité et de sobriété.

Où en seraient nos marges de manœuvre, si ces décisions n'avaient pas été prises et mises en œuvre ?

Les constructions nouvelles permettent aussi de maintenir le niveau de population. Ce qui a un impact évident sur la dynamique économique et le commerce local, sur l'attractivité du territoire… et génère donc également des recettes.
Notre fonctionnement économe a toujours permis de maintenir un bel équilibre entre le souhaitable et le possible.

Je voudrais aussi remercier très sincèrement Béatrice Prouvost pour tout le travail accompli sur ce 1er volet de l'exercice budgétaire.

Vous imaginez bien ce que cela nécessite comme travail et implication, dans le contexte politique national si particulier d'une loi de finances 2025 adoptée, il y a 2 semaines !
Elle est épaulée par M Van Hove, responsable du service finances et Mme Lamarche, DGS.
Ce trinôme de compétences est un atout pour notre collectivité, une aide précieuse dont ne dispose pas toutes les communes.

C'est très rassurant pour les Quesnoysiens.

Je souhaitais le dire pour que chacune et chacun en soit conscient.

Pour terminer, je souligne que toutes les infos partagées dans mes communications en début de séance, sur les bonnes nouvelles et beaux projets témoignent que le cap est tenu, que l'optimisme est permis et que positif est un adjectif qui sied toujours bien à Quesnoy !

Avant d'ouvrir le débat, nous avons parlé des projets qui prennent plusieurs années pour se réaliser, ceux qui ont démarré et qui ne sont pas terminés. D'autres sont clos en 2024 comme le parc Mahieux, l'éclairage public 100 % Led, le jardin de l'église, le ravalement du monument aux morts qui va se terminer prochainement avec les aménagements paysagers…

<u>Alexandre DELPLACE</u> : Merci Béatrice pour cette belle présentation avec toutes ces précisions. C'est toujours un plaisir de t'écouter pour un exercice qui n'est pas facile en effet.
Notre groupe note des recettes de fonctionnement qui augmentent légèrement du fait de la progression des produits de fiscalité avec la revalorisation des bases locatives.
Des dépenses de fonctionnement qui augmentent notamment au niveau des charges de personnel pour les raisons que vous avez évoquées.
Soulignons l'effort régulier et le travail effectué pour la maîtrise des dépenses d'énergie. D'ailleurs, nous devrions constater les effets de la mise en LED de notre ville en année pleine sur 2025 du fait de la dernière tranche des travaux effectués en 2024 et pour lequel notre groupe avait salué l'emprunt à ce titre.
Pour le chapitre des investissements, ces derniers étaient déjà indiqués au Rob de 2024 et pour d'autres depuis bien plus longtemps :
• la rénovation future de la mairie. Ces travaux jugés prioritaires en 2019 devaient démarrer au second semestre de 2024. La consultation des entreprises n'a pas encore été faite et devrait l'être courant mai 2025,
• les réfections de toiture des bâtiments tennis et football avec pose de panneaux solaires,
• des travaux de sécurisation sur la ferme de la bergerie,
• les études prospectives sur le patrimoine scolaire pour la modernisation et rénovation des écoles publiques,
• le nouvel équipement sportif toujours au stade d'avant-projet.

Les reports sont une nouvelle fois présents. Nous pensions qu'au moins un projet allait avancer significativement d'autant plus que vous avez renforcé les moyens humains avec le recrutement d'une DGS adjointe et une chargée de patrimoine pour la recherche de subventions et pour un appui et renfort en ingénierie.

Je souligne que les dépenses d'investissement d'aujourd'hui auront en outre un impact direct sur nos dépenses de fonctionnement de demain notamment sur la diminution des dépenses énergétiques. Il est donc vraiment dommage d'observer le report d'année en année de ces travaux d'investissement tant attendus et nécessaires.

Madame la Maire : Tous les ans, vous exprimez la même déception, mais nous vous répondons la même chose. La constitution des dossiers des marchés publics est extrêmement longue. Vous évoquez les travaux de la Mairie jugés prioritaires en 2019, mais il y a eu quelques événements depuis 2020, covid, crise énergétique ! Des priorités ont été données sur les travaux d'efficacité énergétique et vous reconnaissez que tout ça a été pertinent. Ces travaux nous ont permis d'atténuer les dépenses et d'être beaucoup moins impactés que les autres communes sur les dépenses d'énergie. Nous devons nous adapter au contexte. Concernant les travaux de la mairie, nous aimerions que tout soit facile et aille tellement plus vite. C'est un gros dossier que nous ne voulons pas travailler de façon superficielle. L'exigence que nous avons, c'est d'aller dans le fond du sujet. Il y a eu un gros débat entre le bureau d'étude et les techniciens et élus de la commune qui suivent le dossier, afin d'aller vers des solutions qui nous conviennent et qui génèrent le moins de frais de fonctionnement possible, notamment en terme de chauffage et de performance énergétique. Ça a pris du temps parce qu'il y a une réflexion, une analyse, pour prendre les meilleures décisions. On peut toujours voir le verre à moitié plein. Des dossiers se sont terminés et nous en ouvrons d'autres. La prudence est de mise dans le contexte actuel. Nous faisons avec les moyens du bord et avec les disponibilités financières et budgétaires que nous avons. Nous sommes une ville aux moyens très modestes, éligible à la dotation de solidarité rurale, ces revenus modestes ne nous permettent pas d'avoir toute l'ingénierie, toutes les ressources humaines nécessaires à tout ce qu'il faut faire malgré que nous ayons « musclé » nos ressources humaines. Ça reste notoirement insuffisant pour mener tous les projets. Comme le dit Béatrice, nous ouvrons des opérations et avons l'impression de reporter constamment mais c'est une obligation d'ouvrir une opération sur le budget d'investissement qui sera l'enveloppe qui suivra le projet tout au long de son développement. Concernant les travaux de la Mairie, nous n'avons pas fini d'en parler. La tranche ferme va être déclenchée mais il reste 2 tranches optionnelles, un peu comme pour la rénovation de l'église.
Vous noterez avec satisfaction la non revalorisation du taux des impôts qui reste un gros effort.
Mme Lamarche me fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'une DGS adjointe mais une directrice adjointe des moyens opérationnels qui coordonne différents services de la Mairie. Et on est sur du fonctionnement.

Frédéric BARON : Au-delà des investissements purement matériels, j'aimerais resouligner l'investissement humain et surtout le service public assurés au quotidien et qui reste constant au sein de notre ville. Les gros projets comme les travaux de la mairie peuvent paraître longs mais je peux vous assurer qu'effectivement, il y a une complexité derrière. L'appui et le renfort notamment de notre DST a été un point majeur. La connaissance et l'expertise de notre DST ont permis d'avancer avec sérénité sur les investissements très lourds.

Madame la Maire : Est-ce que d'autres personnes veulent intervenir… Non ? Je considère donc que le débat a eu lieu et nous en prenons acte. Cela ouvre la porte à la préparation du budget prévisionnel et la présentation du compte administratif dans les délais qui nous sont impartis.

ANNEXE N°2025-0004

Ville de Quesnoy-sur-Deûle

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

PRÉAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités. Il permet d'informer les membres du conseil municipal sur la situation financière de la commune, en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

Il doit également permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires préalablement aux priorités qui seront affectées au budget primitif voire au-delà pour certains programmes pluri annuels.

Selon l'ordonnance du 26 août 2005, n° 2005- 1027modifié par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107 : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

CONTEXTE INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

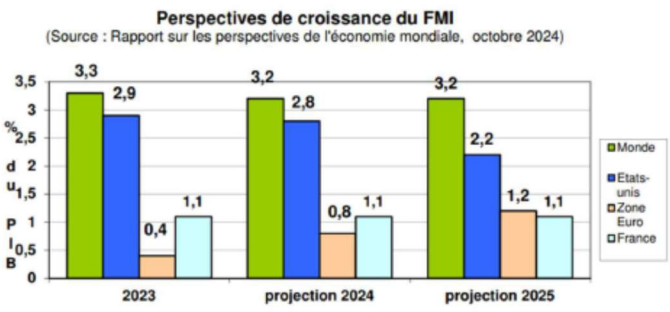

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes : croissance attendue entre 2 et 3 % aux Etats Unis, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024. La Chine ralentit également avec une croissance inférieure à 5 %.

La plupart des banques centrales ont commencé à desserrer les taux du crédit sur fond de décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement devrait se poursuivre en 2025. Par ailleurs, le risque géopolitique se renforce dans de nombreux pays sur fond de guerre en Ukraine et de conflit au Moyen-Orient. Sur le plan politique, le résultat des élections américaines fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers ainsi que d'une politique plus imprévisible, sans pouvoir encore en évaluer pleinement les conséquences sur un plan économique.

L'inflation en zone euro poursuit sa baisse, elle est prévue à hauteur de 1,8% en 2025 après avoir été de 2,3% en 2024. Néanmoins, il convient de nuancer ces prévisions, car s'il est bien prévu une baisse au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, la baisse dans le secteur des services resterait lente. La croissance devrait s'établir à +0,8% en 2024 et 1,3% en 2025 avec toujours une forte hétérogénéité entre pays.

CONTEXTE NATIONAL

Indicateurs économiques	2023	2024	2025
Croissance du PIB en volume (en %)	1,1 %	1,1 %	0,9 %
Pouvoir d'achat revenu disponible	0,9 %	2,1 %	0,4 %
Dépenses de consommation des ménages	0,9 %	0,8 %	0,9 %
Investissement des entreprises	2,5 %	-1,3 %	-0,2 %
Inflation (hors tabac)	5,7 %	2,4 %	1,6 %
Prix du baril Brent (en euros)	77,5 €	75,5 €	67,6 €
Déficit public (en % du PIB)	-5,5 %	-6,1 %	-5,5%
Dette publique (en % du PIB)	110,6 %	113,7 %	114,7%
Taux de chômage (en % de la population active)	7,3 %	7,4 %	7,8%

Sources : Insee 2023 et projections Banque de France 2024-2025

Dans ses projections macro-économiques actualisées, la Banque de France a prévu une croissance de 1,1% en 2024, puis 0,9% en 2025.
L'inflation, qui avait atteint des niveaux élevés en 2022-2023 en raison de la flambée des prix de l'énergie, devrait continuer à ralentir. La Banque de France table sur une inflation de 2,4 % en moyenne pour 2024, puis de 1,6 % en 2025 et 1,7 % en 2026. Cependant, cette accalmie ne profite pas pleinement à la consommation. En effet, dans un contexte d'incertitude politique et budgétaire doublé de tensions géopolitiques croissantes, la demande intérieure, moteur de l'économie française, est en panne. Les ménages restent soucieux d'épargner et reportent leurs achats importants. L'instabilité politique affecte également les entreprises qui réduisent leurs projets d'investissements
Cette faible croissance a des conséquences sur les finances publiques détériorant davantage le déficit et la dette publique.

L'année 2024 est en effet marquée par le dérapage du déficit public, qui atteint 6,1% alors qu'il était prévu dans le PLF 2024 à 4,4%.

Rappelons à ce sujet les données publiées par l'INSEE qui montrent la faible part des administrations publiques locales dans ce déficit. La dette publique représente 110% du PIB (3101,4 Md€ fin 2023), la dette locale n'en représente que 8,9 % (250,4 Md€), elle est stable depuis 30 ans et ne finance que de l'investissement (les collectivités assurent d'ailleurs près de 70 % des investissements publics civils).

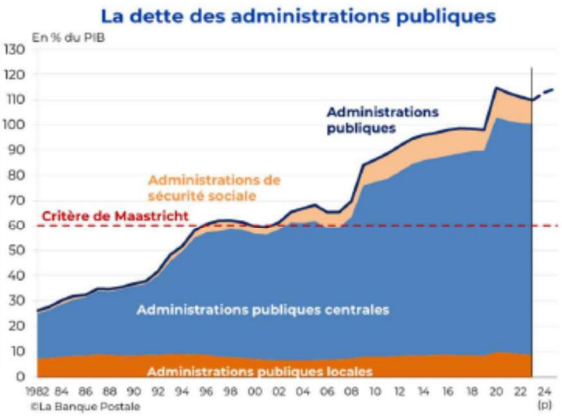

LOI DE FINANCES 2025 : VOLET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Avec une loi de finances 2025 qui vient seulement d'être adoptée le 14 février 2025, le rapport présenté ne dispose pas encore d'analyses précises et chiffrées des conséquences au niveau des collectivités et de notre commune en particulier.

Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales

Le dispositif (DILICO), pour un montant de 1 milliard d'euros, repose sur trois contributions prélevées sur le montant des ressources fiscales versées aux collectivités territoriales et à leurs groupements à fiscalité propre

- La 1ère contribution (500 millions d'euros) sera établie pour chaque commune et EPCI sur la base d'un "indice synthétique de ressources et de charges". Seules les communes et intercommunalités ayant un indice supérieur à 110% de l'indice moyen seront contributrices. Et pour celles-ci, le prélèvement ne pourra excéder 2% de leurs recettes de fonctionnement.
- La 2ème contribution (220 millions d'euros) concerne les départements (ainsi que Paris, la métropole de Lyon, la Corse, la Guyane et la Martinique) avec un "indice de fragilité sociale" qui servira de curseur.
- La 3ème contribution (280 millions), concerne les régions.

Le produit de tout cela sera "mis en réserve" puis "reversé, les trois années suivant sa mise en réserve, à hauteur d'un tiers par année". Sachant que 10% du montant de chaque contribution seront respectivement reversés au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), au Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements (FNP DMTO) et au fonds de solidarité régional.

Notre commune n'est pas concernée directement, mais la MEL et la Région, co-financeurs ou subventionnant certains projets pourraient voir leurs ressources impactées.

Dispositions financières

Stabilisation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) par rapport à 2024 (27,2 Mds). Il est toutefois important de souligner qu'en euros constants la DGF est en recul puisque la stagnation constatée depuis plusieurs années ne compense pas la hausse des prix portée par l'inflation.

Hausse des dotations de péréquation (DSR + 150M€ et DSU +140M€), cette hausse de la DSR est contrebalancée par une baisse de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) de -145M€

Dans le 1er projet de LF 2025, il était prévu une évolution à la baisse du taux de FCTVA (de 16,404 % à 14,850 %) ainsi que la suppression des dépenses de fonctionnement dans l'assiette d'éligibilité (alors même que depuis le passage à la M57 un certain nombre de dépenses relatives à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie ne sont plus intégrées à la section d'investissement mais considérées comme des dépenses de fonctionnement).

Si cette mesure a été supprimée lors du 2ème projet, le **gel du montant de TVA transféré aux collectivités** (en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) est quant à lui maintenu pour une économie escomptée de 1.2 Milliards d'euros. Cette mesure n'impacte pas les communes mais les intercommunalités, départements & régions.

Dans la plupart des textes mentionnant la contribution des collectivités à « l'effort de redressement budgétaire », seules les mesures du fonds de réserve (1Mds euros) et du gel de la TVA (1,2Mds d'euros) sont

mentionnées, mais c'est sans tenir compte de mesures complémentaires ayant des impacts directs sur le budget des collectivités territoriales :

Nette diminution du fonds vert par rapport à 2024 : Le PLF 2025 prévoit que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé aussi fonds vert, soit de 1 milliard € en 2025. Pour rappel, il était de 2,5 milliards € en 2024 et 2 milliards € en 2023, année de création du fonds. Pour rappel, ce fonds vise notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets…), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission…).

Hausse de 3pts par an pendant 4 ans du taux de cotisation employeur à la CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales). La hausse avait déjà été de +1pt en 2024, compensé par une baisse du taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL. Cette compensation est annulée en 2025. Le coût estimé pour notre commune est à effectif constant de +50k€ en 2025, mais comme ce coût est cumulatif, il sera de +100k€ en 2026, +150k€ en 2027 et +200k€ à partir de 2028.

Suppression du taux réduit de TVA sur les abonnements d'électricité et de gaz au 1er août 2025, faisant passer la TVA de 5,5% à 20%. Cette de la TVA réduira donc l'impact annoncé de la baisse des tarifs. Cela ne ne facilite pas l'évaluation prospective des coûts de l'énergie pour 2025.

Les collectivités doivent également se préparer à produire de nouveaux documents, tels le budget vert (annexe « Impact du budget pour la transition écologique » pour les collectivités de plus de 3 500 habitants intégrant une présentation des dépenses d'investissement contribuant positivement ou négativement aux objectifs de transition écologique de la France, obligatoire à partir de 2024) ou le Compte Financier Unique généralisé en 2026, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, autant de documents qui nécessiteront à nouveau un investissement administratif important pour une commune de notre taille, voire un surcoût de certification des comptes.

Dispositions concernant la fiscalité :

L'évolution annuelle des valeurs locatives, est indexée depuis 2018 sur l'inflation, la réévaluation se faisant en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre année N-2 et novembre N-1.

La **revalorisation des valeurs locatives** s'établit à +1.7% en 2025 (vs +3.9% en 2024), le taux plus faible s'expliquant par le ralentissement de l'inflation.

LES FINANCES DE LA COMMUNE

Grâce à ses capacités d'adaptation ainsi qu'à une gestion rigoureuse et prudente depuis de nombreuses années, notre commune a conservé une situation financière saine.

Recettes réelles de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement	2022	2023	2024 estimé	Prev 2025
Total	**5 898 674**	**6 203 565**	**6 263 305**	**6 372 820**
dont recettes fiscales	*3 714 435*	*3 913 991*	*3 970 615*	*4 030 174*
dont dotations & subventions	*1 474 529*	*1 523 089*	*1 478 963*	*1 518 963*
dont produits des services	*529 574*	*552 327*	*659 934*	*643 682*
dont autres	*180 135*	*214 158*	*153 792*	*180 000*

Recettes fiscales :

Elles demeurent la composante principale des recettes de la commune (63%). Leur progression est liée aux produits de fiscalité directe avec la revalorisation des bases locatives (+3,9% en 2024 et +1,7% attendu en 2025) et l'augmentation du nombre de logements. Cette hausse des recettes de taxe foncière a été compensée en 2024 par une baisse des recettes liées à la taxe aux droits de mutation (-30k€), une stabilisation peut être envisagé en 2025 avec une légère baisse attendue des taux d'emprunts. La taxe finale sur la consommation d'électricité a également connu une baisse en 2024 (-43k€), elle devrait également se stabiliser, désormais reversée par l'Etat sur base de la moyenne perçue des dernières années. Les recettes fiscales devraient atteindre 4 030k€ en 2025, soit +1.5% vs 2024.

Dans un contexte peu favorable mais grâce à la poursuite d'une gestion saine, nous proposons de ne pas augmenter le taux des impôts. Le taux de taxe foncière sur le patrimoine bâti (41,33%) et sur le patrimoine non bâti (65,71%) resteront ainsi au même niveau pour la 15ème année consécutive. De même que le taux de taxe d'habitation (26,31%) qui ne concerne plus que les résidences secondaires.

Dotations de l'Etat :

Depuis 2015, le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est stable, seulement corrigé de l'évolution démographique. Une légère baisse a été constatée en 2024 (-6k€) et prévue en 2025 (-5k€) car la DGF se base sur les données de l'INSEE lissées sur 4 années, de sorte que les nouveaux logements et nouveaux arrivants ne sont pas encore pleinement comptabilisés. Cette baisse est compensée par la progression de la dotation de solidarité rurale (DSR) de +21k€ tandis que la dotation nationale de péréquation est quasi stable (-4k€).

A noter un produit de 29K€ de fonds de compensation de la TVA lié aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie réalisés en 2023, montant qui devrait être stable en 2025 (puisque le PLF2025 a suspendu la suppression du FCTVA pour les dépenses de fonctionnement).

Rappelons comme chaque année que l'attribution de compensation de taxe professionnelle versée par la MEL reste figé à 277 276 € ne bénéficiant d'aucune revalorisation ni lié à l'inflation, ni à l'évolution du paysage économique des communes, et ce depuis 2001.

En revanche, les prestations reversées par la CAF sont en baisse. Les prestations concernant le multi accueil sont dorénavant versées directement. Le produit lié à la compensation par l'Etat de la tarification sociale à 1€ au niveau des cantines scolaires connait également une diminution en raison d'un important retard de traitement de la part de l'Etat. Une régularisation positive de 40k€ est attendue en 2025 ainsi que la prise en

compte de la bonification Egalim, et c'est la seule croissance attendue de la rubrique dotations de l'Etat en 2025.

Produits des services :

Les produits des services progressent en 2024 de +107k€ : soit +52k€ en lien avec la revalorisation des tarifs des prestations et l'augmentation de la fréquentation tant au niveau de la cantine scolaire (intégrant également la fourniture de repas aux résidents des bleuets à compter de Août 2024) que des centres de loisirs et 50k liés à la régularisation rétroactive des redevances d'occupation du domaine public pour les antennes de téléphonie mobile.

Autres recettes :

Elles baissent de 60k€ alors qu'elles avaient connu une hausse de +34k€ en 2023, les évolutions étant liées à des produits de type remboursement de charges de personnel (Sécurité Sociale et Prévoyance) ou aide FIPHFP versés parfois avec d'importants décalages par rapport aux événements ou à des produits exceptionnels.

Les recettes de fonctionnement de 2024 sont en hausse très modérée de +1% vs 2023. Les recettes estimées pour 2025 ressortent à 6 372K€, soit +1,7% vs 2024

Dépenses réelles de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement	2022	2023	2024 estimé	Prev 2025
Total	**4 832 948**	**5 358 066**	**5 555 904**	**5 698 917**
dont charges à caractère général	*1 300 854*	*1 522 884*	*1 378 198*	*1 391 980*
dont dépenses de personnel	*2 929 279*	*3 218 500*	*3 550 012*	*3 674 262*
dont autres charges de gestion courante	*553 251*	*574 781*	*587 218*	*593 090*
dont charges financières	*36 524*	*30 512*	*40 474*	*39 586*
dont charges exceptionnelles	*13 040*	*11 389*	*3*	*0*

Une augmentation maitrisée des dépenses de fonctionnement (+3,7% en 2024 et +2,6% en 2025) malgré une masse salariale qui progresse significativement

Augmentation des dépenses de personnel de +331k€ en 2024 vs 2023 et qui s'explique par :

- l'effet année pleine des recrutements réalisés afin de renforcer les moyens humains de la collectivité
- les revalorisations successives du point d'indice (juillet 2023 et janvier 2024) et du SMIC avec impact sur la grille des catégories C
- l'attribution en 2024 d'une prime pouvoir d'achat (31k€)
- la hausse de fréquentation des centres de loisirs ayant généré un besoin d'encadrement supplémentaire (+19k€)
- l'intégration en chapitre 12 (dépenses de personnel) de charges de personnel extérieur mutualisé (Archivistes, instruction droit des sols, centre de gestion ...) auparavant comptabilisées en charges à caractère général (+17k€)

Les dépenses de personnel devraient augmenter en 2025 et atteindre 3 674K€ compte tenu :

- de l'augmentation de 3 points du taux de cotisation pour la retraite des agents CNRACL
- de l'augmentation de 1 point du taux de cotisation assurance maladie
- des effets année pleine de recrutements et d'avancement de grades ou d'echelons

S'ajoutera en 2026 la participation obligatoire de l'employeur aux contrats complémentaire santé des agents pour un montant plancher légal de 15 € par mois et par agent disposant d'un contrat labellisé.

Baisse des charges à caractère général de -145k€ en 2024 vs 2023 et qui s'explique par la baisse attendue des coûts de l'énergie (-178k€), conséquence d'une baisse des tarifs mais également d'une baisse des consommations grâce aux mesures de sobriété énergétique et à l'effort collectif poursuivi ainsi qu'au passage 100% LED de l'éclairage public (avec effet année pleine en 2025)

De nouvelles réalisations au niveau du pilotage du chauffage de certains bâtiments (ex écoles, maison de toutes les couleurs) ainsi que l'installation d'une toiture solaire sur la salle de Tennis ou les travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville devraient permettre de poursuivre nos actions dans le domaine de la transition énergétique et à court terme de réduire nos consommations.

Il restera à chiffrer plus finement l'impact du passage de la TVA de 5,5% à 20% sur les abonnements d'électricité et de gaz

Les dépenses réelles de fonctionnement pourraient atteindre 5 699K€ en 2025, en progression plus modérée de +143k€ vs 2024.

L'épargne

Formation Epargne	2022	2023	2024 estimé	Prev 2025
Recettes réelles de fonctionnement	5 898 674	6 203 565	6 263 305	6 372 820
Dépenses réelles de fonctionnement	4 832 948	5 358 066	5 555 904	5 698 917
Epargne Brute (capacité d'autofinancement)	**1 065 726**	**845 499**	**707 402**	**673 903**
en taux sur recettes fonctionnement	*18,1%*	*13,6%*	*11,3%*	*10,6%*
Remboursement en capital de la dette	133 873	138 199	151 865	196 575
Epargne Nette	**931 853**	**707 300**	**555 537**	**477 328**
en taux sur recettes fonctionnement	*15,8%*	*11,4%*	*8,9%*	*7,5%*

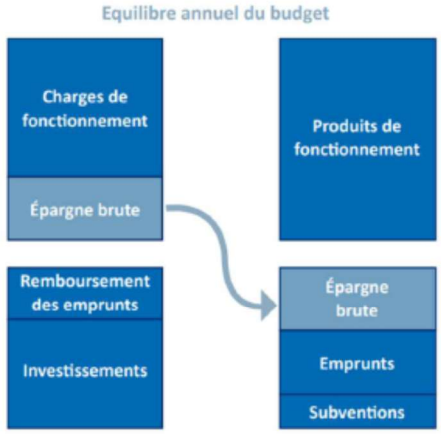

L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement) correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Elle permet de rembourser la dette et de financer les investissements.

C'est une composante essentielle de l'équilibre budgétaire puisque cette épargne, ajoutée aux recettes propres d'investissement (FCTVA, subventions ...), doit permettre de couvrir le remboursement du capital de la dette.

Bien qu'en baisse ces dernières années, notre capacité d'autofinancement conserve un niveau satisfaisant.

6 prêts en cours, et une fin de remboursement de ces prêts en cours en 2034. Le capital restant dû au 31/12/2024 est de 1 163 599 €. La dette par habitant est de 165 € par habitant à comparer à la moyenne nationale de la strate qui est de 887 €.

Synthèse 2024 et Perspectives 2025

La succession des crises vécues depuis 2020 a démontré la capacité d'adaptation des finances locales :

- Crise sanitaire en 2020 avec fermeture des services et mise en œuvre de mesures de protection sanitaire ou économique
- Crise économique en 2022 avec une nette augmentation des prix, d'abord dans l'énergie en lien avec le démarrage de la guerre en Ukraine, puis par diffusion sur les produits alimentaires, les biens d'équipements et les services
- Bouleversements de la fiscalité locale avec notamment la suppression de la taxe d'habitation
- Incertitudes politiques aggravant le défaut de visibilité du contexte financier

Telles sont les circonstances dans lesquelles le monde local a dû, depuis le début du mandat actuel, tenter d'adapter les conditions de sa gestion pour assurer la continuité des services qu'il rend aux citoyens.

Le PLF 2025 accentue encore l'effet « ciseaux » auquel sont confrontées les collectivités par la baisse des ressources et l'augmentation des dépenses. Ajoutons à cela le fait de désigner les collectivités comme responsables du déficit public (alors même que les collectivités sont tenues par l'obligation de présenter leur budget en équilibre et ne peuvent pas emprunter pour financer des dépenses de fonctionnement) qui crée un climat de tensions.

Dans un contexte économique encore plus compliqué et contraint, et avec des marges de manœuvre réduites, nous devons poursuivre une gestion rigoureuse de nos dépenses pour continuer à assurer nos missions essentielles de services au public et être en mesure de financer le plan pluriannuel d'investissement engagé.

Les dépenses d'investissement engagées en 2024 et inscrites au PPI seront poursuivies en 2025, elles seront composées principalement de projets pour lesquels des études ont été menées et des marchés ont été lancés :

- Rénovation de l'Hôtel de Ville
- Réfection et renforcement de la toiture des bâtiments tennis et football et pose de panneaux solaires pour une production en autoconsommation
- Etudes, relevés de géomètre et travaux de sécurisation sur la ferme de la Bergerie : démarrage de l'étude EGIS d'analyse des potentialités
- Etudes prospectives sur le patrimoine scolaire
- Avant projet de construction d'un nouvel équipement sportif

Mais aussi :

- Aménagements au niveau de la Halte Nautique (aire de jeux, réfection des cheminements et du ponton ...)
- Travaux de performance thermique et d'efficacité énergétique dans des bâtiments municipaux avec en prévision pour 2025 le changement de chaudière au Château avec modification du mode de chauffage de la PMI, le passage en LED de l'éclairage de Festival et de la maison de toutes les couleurs.

N°2025-0005

EXONÉRATION DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI POUR LES PARCELLES EXPLOITÉES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Vu l'article 1395 G du Code général des Impôts,

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°2017-0058 en date du 28 septembre 2017, l'assemblée avait décidé, à l'unanimité, d'exonérer pendant 5 années de la part de la taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, européen en date du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

L'agriculture biologique est un mode de production basé sur la non utilisation de produits chimiques de synthèse et d'OGM. Ce mode de production qui concerne les productions végétales et animales fait l'objet de règles rigoureuses définies dans des cahiers des charges et des réglementations à l'échelle nationale et européenne qui cadrent :
- les principes de production, d'élevage, de préparation, de distribution et d'importation
- les listes positives de produits, additifs et auxiliaires utilisables (pour la fertilisation, les traitements, la transformation …)
- les principes de contrôle, de certification, de sanction et d'étiquetage.

Données de l'observatoire de l'Agence Bio :
En 2023, au niveau national : 14,40 % des fermes se sont déclarées engagées en agriculture biologique (AB) certifiée ou en conversion sur 10,40 % de la Surface agricole utile – SAU. A noter que ces superficies sont en baisse de 1,9 % par rapport à 2022, alors qu'elles étaient en nette progression au cours des années précédentes.
Pour le département du Nord ces chiffres s'établissent à 7,7 % des fermes et 4,3 % de la SAU et subissent également une diminution.
Au sein de la MEL, la part de la SAU concernée par l'agriculture bio est de 1,8 % (273 hectares). Quesnoy sur Deûle, avec 77,10 hectares cultivés en bio ou en conversion, est la 1ère commune de la MEL en terme de superficie.

Considérant ces données, le contexte de crise étroitement lié à l'inflation et une baisse de la demande, l'exonération de la part locale des taxes sur le foncier non bâti marque un soutien aux exploitants agricoles déjà engagés en bio et à ceux, qui en cours de conversion pourront en bénéficier dès leur certification,

et, après avis favorable de la commission « Moyens généraux » en date du 26 février 2025, Madame la Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider de reconduire cette exonération pour 5 ans de la part de la taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune pour les propriétés non bâties dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil européen, en date du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques.
- de préciser que l'instauration de cette exonération par la ville est pérenne et ne pourra être retirée que par une nouvelle délibération du Conseil municipal,
- de l'autoriser à notifier cette décision auprès des services préfectoraux et des services de la direction régionale des finances publiques pour application à compter du 1er janvier 2026.
-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, adopte.

Madame la Maire : Dans le cadre de cette délibération, j'ai rappelé le principe qui nous avait conduit à proposer cette exonération ouverte aux collectivités locales. Dans cette délibération, nous avons remis des éléments de l'observatoire de l'agence bio et vous avez vu les chiffres au niveau national avec 14,40 % des fermes déclarées engagées en agriculture bio ou en conversion en 2023 sur 10,40 % de la surface agricole utile en France. Ces superficies sont en baisse en 2023 par rapport à 2022 alors qu'elles étaient en nette progression au cours des années précédentes. Pour le département du Nord, nous sommes en dessous de la moyenne nationale avec 7,7 % des fermes et 4,3 % de la surface agricole utile avec une diminution également. L'écart entre le pourcentage de fermes et le pourcentage de la superficie utile, s'explique car il s'agit souvent de petites exploitations. Au sein de la MEL, la part de la SAU concernée par l'agriculture bio est de 1,8 % (273 hectares). Quesnoy sur Deûle, avec 77,10 hectares cultivés en bio ou en conversion, est la 1ère commune de la MEL en terme de superficie.

N°2025-0006

ACTIVITÉS POUR ADOLESCENTS - VACANCES D'AVRIL 2025 - TARIFS

Monsieur Samuel OLIVIER, Adjoint à l'enfance et à la jeunesse, expose au Conseil municipal que dans la continuité de ce qui a été mis en place en 2024, notamment avec la colo apprenante, de nouvelles actions en direction des jeunes seront proposées par la ville en 2025 afin de poursuivre sur la dynamique engagée.

Ainsi, pendant les vacances de Pâques, un stage d'écriture avec Antoine SUGITA, artiste pianiste slameur, sera organisé pour dix jeunes Quesnoysiens âgés de 11 ans à 17 ans. Il se déroulera du 14 avril au 18 avril 2025.

M. Samuel OLIVIER, après avis favorable de la commission « jeunes générations » réunie le 24 février 2025, propose au conseil municipal d'adopter pour ce stage de 4 jours, les tarifs suivants :

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
Tranche 1	de 0 à 399€	35 €
Tranche 2	de 400 à 599 €	40 €
Tranche 3	de 600 à 899 €	50 €
Tranche 4	de 900 à 1299€	55 €
Tranche 5	de 1300 à 1599€	60 €
Tranche 6	de 1600 à 1999€	65 €
Tranche 7	de 2000 à 2499€	70 €
Tranche 8	2500 € et +	80 €
Extérieurs		100 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, adopte.

N°2025-0007

MULTI-ACCUEIL ASSOCIATIF – CHOIX DU MODE DE GESTION SUITE A CESSATION D'ACTIVITÉ PAR LE GESTIONNAIRE ACTUEL

L'association familiale gestionnaire, depuis sa création, du multi-accueil implanté dans la Maison de toutes les couleurs, a fait connaître à la ville son souhait de cesser cette gestion le 19 juillet prochain.

Il convient pour la commune de trouver une solution de maintien de ce service public important pour les familles.

Les différentes options pour le choix du futur mode de gestion sont exposées dans le rapport annexé à cette délibération et présenté en séance. En conclusion de ce rapport, le recours à une DSP – délégation de service public est proposé, considérant que :

- compte tenu de l'impossibilité de gérer le multi accueil en régie municipale directe, en contrat pour un SIEG et des inconvénients de le gérer en marché public, ce service devrait être confié à un délégataire. L'exploitation se ferait aux risques et périls du délégataire, qui devra produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La procédure de Délégation de Service Public est définie par les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence, et, en application de l'article L1411-5 du CGCT, l'intervention de la commission de délégation des services publics nommée par le Conseil Municipal.

En fin de procédure, l'approbation du choix du lauréat et de la convention de délégation de service public sera soumise au Conseil Municipal.

Vu ces informations et après avis favorable de la commission « Jeunes générations », réunie le 24 février 2025, Madame la Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le principe de Délégation de Service Public pour la gestion du multi accueil de Quesnoy-sur-Deûle,
- de l'autoriser à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution de la convention de service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, adopte.

Madame la Maire : Nous avons été informés par le Président de l'association de la décision du conseil d'administration de cesser l'activité et la gestion de la crèche halte-garderie au 1er janvier 2025. Nous les avons alertés sur l'impossibilité d'œuvrer aussi vite une reprise avec des procédures très complexes. La décision de cessation a été repoussée à l'été 2025. Cette décision a des conséquences et nous mobilise. Nous considérons qu'il y a une nécessité de maintenir ce service important pour la population. Nous avons donc engagé une réflexion avec l'association familiale, la CAF et des partenaires qui ont été associés afin de rechercher la solution la plus pertinente pour la reprise du service. Des échanges ont également eu lieu avec les salariés de la crèche et des parents et deux réunions se sont tenues dans l'établissement.
Depuis 1987, c'est un projet que je suis en tant que parent de jeune enfant, après bénévole investie, membre de l'association familiale, administratrice, et ensuite dans mon rôle d'adjointe à la petite enfance, et enfin de maire, projet que j'ai toujours connu et suivi. Gérard Guibert est administrateur à l'association familiale et a suivi de près ce projet. Nous souhaitons donc pérenniser l'activité dans les mêmes conditions de qualité et maintenir un véritable service public et une relation partenariale ville-gestionnaire avec un équilibre économique optimum du service.
Nous ne pouvons pas faire ce que l'on veut dans ce genre de procédure car il y a un cadre réglementaire et juridique dans le cadre de la commande publique. Nous nous sommes faits accompagnés par des experts dans ce domaine.

ANNEXE N°2025-0007

MULTI-ACCUEIL
RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION

M. Bernard Blondel, président de l'association familiale, a adressé à Madame la Maire le 30 août 2024, un courrier l'informant de la décision du Conseil d'administration de l'association, de cesser son activité de gestion de la crèche / halte-garderie au 1er janvier 2025.

La mairie ayant alerté l'association sur l'impossibilité d'œuvrer à la reprise de cette activité par un nouveau gestionnaire dans un délai aussi court, le Conseil d'administration, de nouveau réuni, a accepté de repousser la cessation de cette activité au 19 juillet 2025 (information reçue par courrier du 3 octobre 2024).

1) RAPPEL DE CONTEXTE

L'association familiale a créé une halte garderie parentale en 1987. Le service s'est développé progressivement et s'est structuré face à l'évolution des besoins des familles. Il est aujourd'hui essentiel pour l'accueil de la petite enfance.
Les familles bénéficient grâce à ce service, d'un mode de garde de grande qualité pour les 0-4 ans, lequel leur permet d'allier vie de famille et vie professionnelle à un coût raisonnable.

Le multi accueil fonctionne en effet avec la PSU (prestation de service unique) : cette aide au fonctionnement versée par les Caf aux gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje), permet l'accessibilité à tous et tend vers davantage de mixité sociale au sein des Eaje (plus les revenus de la famille sont faibles, plus la subvention de la Caf est importante).

Le multi accueil de Quesnoy-sur-Deûle est un établissement de 15 lits dont l'équipe pluridisciplinaire accueille les enfants de 3 mois à 4 ans en accueil régulier ou occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

La ville est liée à l'association familiale pour le fonctionnement du multi accueil, par une convention de partenariat en lien avec les engagements pris par la ville et l'association dans le cadre du Contrat enfance jeunesse de la CAF.

Aujourd'hui, le multi accueil bénéficie, en plus de la PSU, des financements CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée entre la Caf, la ville, le département et la MSA, mais il bénéficie également d'une subvention municipale.

Situé en centre ville, allée des Etreindelles, il fonctionne dans un bâtiment municipal mis gracieusement à sa disposition par la ville.

2) CONSÉQUENCES DE LA CESSATION D'ACTIVITÉ PAR L'ASSOCIATION FAMILIALE

Compte tenu de la décision de l'association familiale de mettre un terme à l'activité gestion du « multi accueil », et compte tenu de la nécessité de maintenir l'existence de ce service important pour la population, une réflexion a été engagée, entre l'association, la ville, la CAF. Ces partenaires ont recherché une solution de reprise la plus pertinente de ce service. Des échanges ont également eu lieu avec les salariées et les parents de la crèche.

Depuis 1987 , la ville et l'association familiale sont inscrites dans un partenariat constructif afin de garantir la qualité de service et d'accueil du jeune enfant.

Il s'agit donc, au travers du choix du mode de gestion futur du multi accueil, de pérenniser l'activité dans les mêmes conditions de qualité, en maintenant un véritable service public et une relation partenariale ville/gestionnaire, tout en assurant un équilibre économique optimum du service.

Plusieurs modes de gestion sont envisageables:

- ✓ **La régie directe**

La question de la reprise de l'activité par la ville s'est posée, alors même que depuis le 1er janvier 2025, l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les communes deviennent autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et seront à ce titre compétentes pour :

- Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de service aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents
- Planifier au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Ce « Service Public de la Petite Enfance » est un enjeu pour la ville et nécessite là encore une charge de travail importante, en partie réalisée par la responsable du Relais Petite Enfance existant déjà sur la commune.

La gestion d'une structure petite enfance de 15 lits comme le multi accueil de Quesnoy sur Deûle, au cadre juridique et sanitaire complexe, impliquerait un investissement supplémentaire considérable en termes de compétences, de qualifications humaines et un accroissement conséquent de la masse salariale de la commune et des fonctions supports nécessaires à l'administration de l'établissement.

La ville ne peut donc reprendre la gestion du Multi accueil compte tenu de ses moyens financiers très limités et du contexte budgétaire actuel.

- ✓ **Le mandat ou contrat pour un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG)**

Les SIEG sont des activités économiques remplissant des missions d'intérêt général qui ne seraient pas exécutées (ou qui seraient exécutées à des conditions différentes en termes de qualité, de sécurité, d'accessibilité, d'égalité de traitement ou d'accès universel) par le marché, en l'absence d'une intervention de l'État. L'obligation de service public est imposée au prestataire par mandat et sur la base d'un critère d'intérêt général garantissant la prestation du service à des conditions lui permettant de remplir sa mission.

Cette possibilité de gestion nous a été déconseillée par le service juridique auquel la commune adhère. Les contours de ce mode de gestion sont instables avec des risques de contentieux et s'applique dans des domaines où le marché économique (privé comme associatif) pour remplir la prestation est défaillant ce qui n'est pas le cas pour la gestion de structure de garde d'enfants.

- ✓ **Le marché public**

Le marché public permet de trouver un opérateur après une procédure de mise en concurrence. Cependant, il ne ferait peser que sur la ville le risque lié à la gestion du multi accueil et la positionnerait en tant que client et non en tant que partenaire.

- ✓ **La délégation de service public**

Dans le cas présent, cette procédure de mise en concurrence, permet de trouver un gestionnaire dynamique, responsable et réunissant les compétences professionnelle indispensables afin d'offrir aux familles un service de qualité pour la petite enfance (en complémentarité du service rendu par le Relais Petite Enfance municipal).

La ville confie ainsi le service à rendre à un exploitant qui va supporter une partie du risque d'exploitation et donc s'employer à maîtriser ses coûts d'exploitation et optimiser la fréquentation de la crèche en gérant au mieux le taux d'occupation.

La ville qui a défini son besoin pour gérer ce service est davantage en position de partenaire que de commanditaire. Elle apportera dans la DSP des moyens pour l'exercer dont les locaux et du matériel.

Sa participation financière restera limitée dans le cadre du contrat de concession.

3) LES IMPLICATIONS POUR LA VILLE

Compte tenu des avantages et inconvénients des différents modes de gestion décrits ci-dessus, il est proposé de retenir la délégation de service public comme futur mode de gestion du multi accueil.

La commune devra alors :

- délibérer pour l'adoption du choix du mode de gestion
- élaborer un cahier des charges précis sur les attendus de la ville en matière de gestion du multi accueil et la volonté de la ville de préserver un mode de gestion en PSU
- organiser la mise en concurrence
- mettre en place une convention de délégation de service public décrivant, les obligations du délégataire, le relationnel avec le déléguant et les autres partenaires financiers et les moyens mis à disposition du déléguant. La reprise du personnel sera une des conditions de cette délégation selon les règles du code du travail en vigueur.

Les principales missions confiées au délégataire seront de :

- proposer aux familles un mode de garde adapté à leurs besoins
- assurer la sécurité, le bien être et l'épanouissement des enfants de 3 mois à 4 ans
- reprendre et gérer la masse salariale de la crèche en veillant à la réglementation en termes de taux d'encadrement et de qualification des personnels
- gérer la comptabilité, la facturation des prestations, établir et suivre les budgets
- renouveler l'agrément PMI et les contrats avec la CAF (financement et participation à la dynamique mise en place dans le cadre de la CTG)
- rechercher tout autre moyen de financement notamment pour les besoins de renouvellement de matériel,
- assurer le partenariat avec la ville par un travail conjoint

La rémunération du délégataire pour l'exploitation du multi accueil serait alors composée de :

- la participation des familles
- la PSU, lequel mode de tarification devra être maintenu
- le financement de la CAF dans le cadre de la CTG et du Bonus territoire

- une participation financière annuelle de la Ville fixe, étudiée chaque année à la vue du budget prévisionnel fourni et commenté par le délégataire. La ville met également à disposition gracieuse une partie du bâtiment « maison de toutes les couleurs »
- Des subventions d'autres financeurs dans le cadre, par exemple, d'un soutien à l'investissement ou d'appels à projets

Pour mémoire le budget prévisionnel 2024 du multi-accueil s'élevait à 304 000 euros dont 36 690 euros de charges supplétives (fluides, locaux mis à disposition).

La délégation de service public confiera la gestion du service public au délégataire auquel est transféré le risque d'équilibre financier lié à l'exploitation de ce service. Compte tenu de l'importance du budget de ce service public, de la masse salariale nécessaire, des investissements de remplacement d'équipements qui seront nécessaires, une durée de 6 ans semble être pertinente pour cette première expérience de délégation.

Principe de la future délégation :

Le délégataire sera soumis au contrôle administratif et financier de la commune. Conformément aux dispositions en vigueur, ce contrôle s'exercera notamment au travers d'un rapport annuel d'activité.
L'ensemble des dispositions concernant cette délégation seront regroupées au sein d'une convention bipartite entre la commune et le délégataire à signer à l'issue de la procédure de consultation qui sera lancée.

Madame la Maire sollicitera donc la décision des Conseillers municipaux sur le choix du mode de gestion du service public de gestion et d'exploitation du multi accueil de 15 places, en Délégation de Service Public, avec mise en concurrence.

N°2025-0008

SUBVENTION AU DEULE ET LYS BADMINTON CLUB POUR L'ACCUEIL D'UN JEUNE EN SERVICE CIVIQUE

Le Deûle et Lys Badminton Club, présidé par Monsieur Éric Coppens, accueille aujourd'hui environ 150 licenciés et détient le certificat « école de badminton 4 étoiles ».

Le club a signé une convention avec la Fédération Française de Badminton pour accueillir un jeune en service civique avec l'objectif de développer ses activités.
Ce jeune participe à l'encadrement et aux entrainements, ainsi qu'à la promotion du club en interne et en externe.

Le contrat de service civique a débuté le 12 novembre 2024 pour une durée de 10 mois.

Monsieur Bertrand DEMORTIER, conseiller délégué aux sports, après avis favorable de la commission « animation et dynamique locales » réunie en date du 26 février 2025, propose au Conseil municipal :

- de soutenir cette démarche et d'accompagner financièrement le club en lui accordant une subvention de 920 euros, ce qui correspond à environ 80 % du coût total à la charge du club.
- précise qu'un bilan de la mission sera effectué à la fin de celle-ci et qu'en cas d'interruption du contrat avant son terme, le Deûle et Lys Badminton Club devra restituer les sommes indûment perçues
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 – compte 65748

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, adopte.

N°2025-0009

SUBVENTION À L'ÉCOLE SAINTE-MARIE EN APPLICATION DU CONTRAT D'ASSOCIATION – PREMIER ACOMPTE 2025

Madame Nathalie WILLERVAL, adjointe à la petite enfance, à la vie scolaire et au conseil municipal des enfants expose que, par délibération n°2017.0056/8.1 en date du 28 septembre 2017, le Conseil municipal a accepté une nouvelle convention entre la commune de Quesnoy-sur-Deûle et l'OGEC « Association école et famille » représentée par son président, Monsieur Antoine CAMPION, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion du groupe scolaire Sainte-Marie.

Cette convention définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte-Marie par la Commune de Quesnoy-sur-Deûle et les modalités de versement de celui-ci, en fonction des effectifs de l'année N au 1er janvier fournis par l'établissement avant le 31 janvier. Le financement s'effectue en deux acomptes dont le premier représente 60 % de la contribution de l'année N-1.

Le montant total de la subvention 2024 s'étant élevé à 251 756,85 €, après avis favorable de la commission « jeunes générations » réunie le 24 février 2025, Madame Nathalie WILLERVAL propose au conseil municipal :

- de verser pour 2025 un premier acompte à hauteur de **151 054,11 €** à OGEC « Association école et famille » de Quesnoy-sur-Deûle (251 756,85 € x 60%)
- dit que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2025 – compte 65748

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, adopte.

N°2025-0010

ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2025 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE QUESNOY-SUR-DEÛLE

Considérant que le budget du C.C.A.S est composé en majeure partie d'une subvention communale,

Considérant que le C.C.A.S doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, aussi au regard de la trésorerie disponible,

Il est proposé, dans l'attente de la tenue du débat d'orientation budgétaire du CCAS et du vote du budget primitif de la ville, de verser au CCAS un acompte de 20 000 € sur la subvention communale 2025 dont le montant définitif reste à fixer.

Après avis favorable de la commission « solidarité et citoyenneté » réunie le 24 février 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide de verser un acompte sur la subvention 2025 d'un montant de 20 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Les dépenses relatives à cet acompte seront inscrites au compte 657363 au budget primitif 2025 de la commune.

N°2025-0011

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA COMMUNE

Monsieur Gérard GUIBERT, Adjoint délégué à l'administration générale, au personnel, au marché et à la propreté urbaine, propose au Conseil Municipal, de créer le poste suivant :

Création de poste :

Filière administrative

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er avril 2025
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet de 28h/semaine à compter du 1er avril 2025

Filière technique

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 7 mars 2025

Après avis favorable de la commission « moyens généraux » réunie le 26 février 2025, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, adopte.

N°2025-0012

PRESTATIONS PERISCOLAIRES – REMISE PARTIELLE DE DETTE

Madame Béatrice PROUVOST, Adjointe aux finances et à la culture, expose au Conseil municipal que Monsieur Enric SUROY a contracté, vis-à-vis de la commune de Quesnoy-sur-Deûle, une dette de 2 244,65 € pour des prestations périscolaires pour son enfant, entre le 18 juin 2019 et le 29 août 2022.

Cette dette a été transmise au trésorier payeur pour recouvrement.

Le débiteur ayant retrouvé un emploi, le Trésorier payeur a effectué des prélèvements sur ses salaires.
Au 17 février 2025, il lui restait à payer la somme de 926,25 € dont 760 € de frais d'impayés.

Ce monsieur a fait une demande de remise gracieuse sur le montant des frais d'impayés de 40 euros par facture non réglée.

Compte tenu de l'importance des majorations restant dues et de l'effort de remboursement effectué par l' intéressé, Madame Béatrice PROUVOST, après avis favorable de la Commission Moyens Généraux réunie le 26 février 2025, propose au Conseil municipal d'accorder au débiteur, une remise partielle de sa dette à hauteur de 570 €.
Cette remise sera comptabilisée au BP 2025, compte n° 6577 – Remises gracieuses

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, adopte.

N°2025-0013

DÉLÉGATIONS DE POUVOIR PRÉVUES PAR L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – AJUSTEMENT DE CELLE CONCERNANT LES ACTIONS EN JUSTICE

Madame la Maire rappelle que :

- par délibération n°2020-0020/5.4 du 28 mai 2020, le Conseil municipal lui a délégué un certain nombre de ses compétences en application de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

- en seizième position le Conseil municipal délégué à Madame la Maire la possibilité d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation couvre également les constitutions de parties civiles présentées au nom de la commune près du Tribunal de Grande Instance.

Or, depuis le 1er janvier 2020, les tribunaux de grande instance sont remplacés par les tribunaux judiciaires. Les tribunaux d'instance, lorsqu'ils étaient situés dans la même ville qu'un ancien tribunal de grande instance, ont été intégrés au sein du tribunal judiciaire.

En conséquence, Madame la Maire propose, après avis favorable de la commission moyens généraux réunie en date du 26 février 2025, de remplacer dans le seizièmement de la délibération du 28 mai 2020 les mots « du tribunal de grande instance » par ceux de « des tribunaux judiciaires ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, adopte.